

On prétend que les appels au Conseil privé tendent à faire simplement de la Cour suprême du Canada l'un des tribunaux d'appel par lesquels le plaideur ou l'avocat canadien doit passer avant d'atteindre cette cour du Royaume-Uni qui, seule, détient le pouvoir de rendre une décision finale dans les procès canadiens en général et dans le sien en particulier.

L'une des difficultés que comporte ce régime pour l'avocat est de renseigner son client sur la date, les circonstances et le genre de cas où le procès dans lequel il s'est engagé prendra probablement fin, s'il a lieu à la Cour suprême du Canada, à Ottawa. Si le procès a lieu à Ottawa, il y a toujours ce risque qu'il faille le recommencer à Londres et s'exposer aux frais et délais supplémentaires qu'entraînent l'appel et la demande au Conseil privé pour obtenir permission d'en appeler. Dans certains cas, l'avocat est peut-être porté à croire qu'il serait préférable de passer directement du tribunal provincial au Conseil privé et c'est ce qui explique, en partie, que malgré les dépenses très considérables qu'entraînent les appels au Conseil privé, beaucoup plus considérables que les dépenses à Ottawa, dans nombre de procès, les parties en cause, évitant la Cour suprême, s'adressent directement au Conseil privé. Cet état de choses persistera aussi longtemps que le jugement de la Cour suprême du Canada ne sera pas final et concluant. En effet, jusqu'à ce qu'il ait revêtu ce caractère, ainsi que le propose ce projet de loi, il n'y aura pour le plaideur canadien, aucun recours final assuré et certain, si ce n'est le Conseil privé, dans le cas de l'une des nombreuses actions relevant de la compétence du Conseil privé.

La situation se trouve encore aggravée par le fait que ce tribunal auquel les poursuites judiciaires canadiennes doivent être déférées pour décision finale, est une institution dont les membres sont désignés sans que le Canada ait, à proprement parler, le moindre mot à dire et au sein de laquelle il n'a jamais été représenté d'une façon satisfaisante. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nos assemblées législatives provinciales et notre Parlement fédéral ont le pouvoir d'édicter leurs propres lois, mais jusqu'ici, nous n'avons pas eu voix au chapitre pour ce qui est du tribunal qui doit en faire l'interprétation définitive.

Quoi qu'il en soit, ces arguments d'ordre plutôt pratique ne me semblent nullement être les plus importants à invoquer en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé.

[L'hon. M. Garson.]

A mon sens, la grande question en jeu est celle de savoir si, disposant comme nous le faisons de tout le pouvoir constitutionnel nécessaire pour assumer nous-mêmes les pleins pouvoirs rattachés au gouvernement autonome d'une nation souveraine, nous membres du Parlement, pouvons nous élever au-dessus des sentiments secondaires de loyauté et écarter les considérations accessoires pour penser et agir comme citoyens et législateurs d'une grande nation. A maints autres égards, c'est ce que nous-mêmes et nos devanciers avons fait. Dans un style insurpassé dans la littérature anglaise, un auteur, Francis Parkman, pourtant antipathique, par son caractère et ses vues religieuses, à ceux dont il écrivait l'histoire, a décrit les premiers colons du Canada, les hardis pionniers de la Nouvelle-France, dans les termes suivants:

Le dominion français est chose du passé. Quand nous évoquons ses ombres disparues, elles s'élèvent vers nous de leurs tombeaux sous des dehors étrangement romantiques... Un horizon illimité s'ouvre devant nous: celui d'un continent vierge, d'immenses étendues de forêts verdoyantes, de montagnes perdues dans un sommeil séculaire, de rivières, de lacs et d'étangs miroitants, d'océans de brousse se confondant avec l'horizon. Tel était le domaine que la France a acquis à la civilisation. Des panaches rayonnants ont relui dans l'ombre des forêts; des vêtements de prêtres sont apparus dans les antres et aux confins de terres autrefois barbares! Des hommes imbus d'une science antique, pâlis par la vie austère du cloître, ont passé ici le midi et le soir de leur vie, ont gouverné d'une main paternelle des hordes sauvages et ont gardé leur sérénité devant les formes les plus affreuses de la mort. Des hommes, éduqués dans la mollesse des cours royales, héritiers du raffinement d'anciennes lignées, ont ici, par leur incroyable résistance, relégué dans l'ombre les exploits des plus vigoureux travailleurs.

Même nos écoliers savent que des hommes entreprenants dans le commerce des fourrures,—et cela est particulièrement vrai de la région de l'Ouest que j'habite,—parcourant tout le continent à la recherche de nouveaux marchés et luttant contre la concurrence, ont entrepris des voyages d'exploration et de découverte, un peu comme complément de leur commerce, et, par l'esprit qui les animait, par la compétence et par tout ce qu'ils ont accompli, sont dignes des explorateurs de profession. Il est vrai que, dans bien des cas, ces voyageurs n'étaient pas des Canadiens, mais le milieu qui a suscité leur génie et les a rendus célèbres était bien canadien.

Les Loyalistes Unis de l'Empire, dont l'adhésion aux principes politiques auxquels ils croyaient les a conduits dans les forêts vierges des provinces Maritimes et du Canada tout entier, ont réussi, après des efforts, à poser quelques-unes des assises les plus importantes de notre nation. Avec une célérité quasi incroyable, les Canadiens et les immigrants récemment arrivés au Canada ont transformé